



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.

N o t i f i c a t i o n

aux Etats signataires ou contractants de la Convention sur  
le commerce international des espèces de faune et de flore  
sauvages menacées d'extinction, conclue à Washington le 3 mars 1973

---

Ratification de la convention par les Pays-Bas

Le Royaume des Pays-Bas a déposé auprès du gouvernement suisse, le 19 avril 1984, son instrument de ratification de la convention, qui entrera en vigueur pour lui le 18 juillet 1984.

Approbation de l'amendement de Bonn

à la convention par l'Autriche et les Pays-Bas

La République d'Autriche, le 16 mars 1984, et le Royaume des Pays-Bas, le 19 avril 1984, ont approuvé l'amendement à l'article XI, paragraphe 3, alinéa a), à la convention, adopté à Bonn le 22 juin 1979. Ledit amendement n'est pas encore en vigueur.

Retrait de réserves par l'Italie

La République italienne a retiré, le 29 mars 1984, avec effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1984, toutes les réserves faites le 2 octobre 1979 concernant l'annexe I à la convention, à savoir:

- |                           |                       |
|---------------------------|-----------------------|
| - Caiman latirostris      | (reptilia crocodylia) |
| - Crocodylus niloticus    | (reptilia crocodylia) |
| - Crocodylus cataphractus | (reptilia crocodylia) |
| - Crocodylus porosus      | (reptilia crocodylia) |
| - Chelonia mydas          | (reptilia chelonidae) |

Berne, le 21 mai 1984

